Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260326-DEL_057_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 20 mars 2026 qui leur a été adressée le jour même, à l'issue de la séance d'installation du conseil municipal, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Kevin BASNARY, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Matthieu LE GOVIC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33

OBJET : N°CM-057/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DOTATION DES ÉLUS MUNICIPAUX EN MATÉRIEL INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIE

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Monsieur le maire expose que pour les besoins de l'exercice de leur mandat, il convient de déterminer la dotation affectée aux élus municipaux en matériel informatique et téléphonie.

La convocation électronique des élus aux assemblées via la solution idelibre proposée par Mégalis Bretagne a été déployée lors de la précédente mandature. Il est proposé de reconduire cette solution laquelle nécessite que l'ensemble des conseillers municipaux soit doté de matériel informatique.

Il convient d'envisager le choix des meilleurs matériels en fonction des responsabilités exercées et des travaux à réaliser par chacun des élus et d'opter pour le meilleur rapport qualité/prix sachant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice 2026.

Il est proposé à l'assemblée d'examiner les dotations suivantes :

1 - La dotation proposée pour le maire et les adjoints au maire :
- Un ordinateur portable
- Un smartphone.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260326-DEL_057_2026-DE

2 - La dotation proposée pour les conseillers municipaux délégués :
- Une tablette tactile
- Un smartphone.

3 - La dotation proposée pour les conseillers municipaux :
- Une tablette tactile.

Un certificat d'attribution sera délivré à chaque élu lors de la remise de sa dotation.

Lors de la restitution de ces matériels, en cours ou en fin de mandat, chaque élu aura la possibilité de les acquérir moyennant une contribution financière qui sera déterminée ultérieurement par délibération du conseil municipal.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

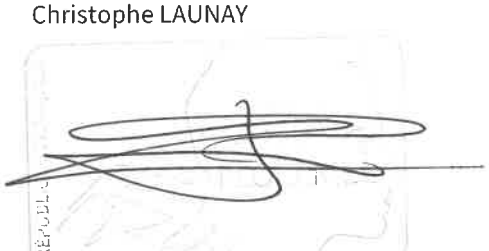
. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** la dotation des élus municipaux en matériel informatique et téléphonie comme suit :
  - pour le maire et les adjoints au maire :
    - Un ordinateur portable
    - Un smartphone
  - pour les conseillers municipaux délégués :
    - Une tablette tactile
    - Un smartphone.
  - pour les conseillers municipaux :
    - Une tablette tactile.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Matthieu LE GOVIC





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.